

**OBJET DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par Délibération n° 14/2-03 en séance du 12 avril 2014, vous aviez désigné des délégués de notre assemblée pour siéger, entre autres :

au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de la Réunion	BELIM Audrey FURIA Anissa	titulaire suppléante
aux Conseils d'Ecoles du secteur de Moufia		
Maternelle Bancouliers	FURIA Anissa	
Elémentaire Bancouliers	FURIA Anissa	
aux Conseils d'Administration de Lycées du secteur de Saint-Clotilde		
Lislet Geoffroy	FURIA Anissa ESPERET Jean-Pierre	
Amiral Lacaze	MARCHAU Jean-Pierre FURIA Anissa	

Il y a lieu aujourd'hui de pourvoir au remplacement de Madame FURIA au sein des organismes précités.

Je vous demande donc de désigner :

- VOLIA-GARNIER Laetitia en qualité de suppléante au Conseil d'Administration du CROUS de la Réunion ;
- MAMODE Nourjhan au Conseil de l'Ecole Maternelle Bancouliers ;
- MAMODE Nourjhan au Conseil de l'Ecole Elémentaire Bancouliers ;
- VOLIA-GARNIER Laetitia au Conseil d'Administration du Lycée Lislet Geoffroy ;
- FRANÇOISE Gérard au Conseil d'Administration du Lycée Amiral Lacaze.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/12/2016 17:42

**OBJET DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2121-21 (alinéa 4) et L. 2121-33 ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
(par vote à main levée)
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Désigne VOLIA-GARNIER Laetitia en qualité de suppléante au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de la Réunion.

ARTICLE 2

Désigne MAMODE Nourjhan au Conseil de l'Ecole Maternelle Bancouliers.

ARTICLE 3

Désigne MAMODE Nourjhan au Conseil de l'Ecole Elémentaire Bancouliers.

ARTICLE 4

Désigne VOLIA-GARNIER Laetitia au Conseil d'Administration du Lycée Lislet Geoffroy.

ARTICLE 5

Désigne FRANÇOISE Gérard au Conseil d'Administration du Lycée Amiral Lacaze.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/12/2016 17:42